



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 5707

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'assèchement critique du marais poitevin, patrimoine écologique exceptionnel sacrifié au développement de la culture intensive du maïs irrigué. En effet, le développement exponentiel de l'irrigation des plaines céréalières qui bordent le marais se traduit par des prélèvements considérables dans une nappe aquifère très fragile qui ne peut plus jouer son rôle dans l'alimentation en eau du marais. Il pourrait être envisagé de simplifier et d'amplifier les systèmes d'aide à l'agriculture en zones humides. A l'image de la prime à l'herbe ou des indemnités spéciales montagne, dont les effets bénéfiques sur l'équilibre des territoires sont reconnus, une indemnité spéciale « zones humides » permettrait le maintien ou la reconversion des cultures en herbages et le développement de l'élevage extensif en remplacement de la culture du maïs qui se fait aujourd'hui au coeur même du marais mouillé. Par ailleurs, la fin des surprimes aux cultures irriguées irait aussi dans ce sens en mettant fin au processus actuel qui voit l'argent public financer à la fois la destruction et en moindre partie la protection de la deuxième zone humide française.

Texte de la réponse

La situation préoccupante que vous évoquez à propos du marais poitevin, zone sensible d'un grand intérêt environnemental, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de l'Etat qui, le 22 mars 1995, a mis en place un plan d'action en faveur des zones humides. Dans le cadre de ce plan d'action, le ministère de l'agriculture et de la pêche ainsi que le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont lancé un zonage du marais poitevin, préalable indispensable à l'application des mesures retenues. Ce plan participe de la volonté de préservation et de rénovation de ce territoire avec pour objectif sa mise en valeur harmonieuse. Le zonage susvisé qui devrait être réalisé début 1998 permettra d'appliquer avec une efficacité accrue les mesures déjà à l'oeuvre dans le cadre des opérations locales agrienvironnementales qui ont mobilisé près de 20 millions de francs. Votre proposition d'instaurer une indemnité spéciale zone humides et de modifier les niveaux d'aides pour les cultures irriguées relève de la politique agricole commune et pourra être examinée à l'occasion de la réforme qui va être engagée.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5707

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3775

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 185